DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR 31790 SAINT-SAUVEUR

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

10 Décembre 2015

Date de la convocation L'an deux mil quinze, le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. PETIT Philippe, Maire.

Nombre de Conseillers:

19 En exercice: Présents : 15 Votant: 15

Présents: Mmes DELPECH Estelle, DAILLUT Marina, EDRU Myriam, OUERCY Corinne, NOUYERS Catherine, ROQUES Sandrine, MM. PETIT Philippe, BRACHET Philippe, FRANCOU Didier, IANNELLI Ermanno, CHANIER Cédric, CORACIN Olivier, TURLAN Arnaud, VETTOREL Christophe

Absents excusés: Mmes BASLE Nathalie, CADAMURO Michèle, VERGNES Sophie, MM. LABIT Stéphane, BRUNI Patrick

Absents: Néant

Pouvoirs: Néant

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Estelle DELPECH a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Population

1. Recensement de la population 2016 : fixation du nombre d'agents recenseurs, de leur rémunération et désignation d'un coordonnateur

Aménagement du territoire

- 2. Projet de régularisation cadastrale : échange de parcelles
- 3. Avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Fonction Publique

- 4. Recrutement d'un vacataire
- 5. Mise en place des autorisations d'absence discrétionnaires liées à des évènements familiaux et de la vie courante

Finances

- 6. Autorisation d'engager des dépenses et des recettes en investissement avant le vote du budget 2016
- 7. Remplacement des ensembles d'éclairage vétustes au chemin de Casselèbre et dans la rue des Sports : participation financière auprès du SDEHG

En début de séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la façon suivante :

Rajout d'une délibération:

8. Décision Modificative

Ajournement de deux délibérations :

- Projet de régularisation cadastrale : échange de parcelles
- Recrutement d'un vacataire

La modification proposée est acceptée par l'ensemble des conseillers présents.

4. FONCTION 4.2 PERSONNELS CONTRACTUELS PUBLIQUE

2015-09-01 OBJET CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal;

Monsieur le Maire explique que le recensement général de la commune de Saint-Sauveur va intervenir du 21 janvier 2016 au 20 février 2016 avec le concours de l'INSEE.

Monsieur Le Maire expose que le recensement de la commune nécessite de recruter des agents recenseurs. Ces agents seront notamment chargés de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Selon les recommandations de l'INSEE, la Commune sera divisée en quatre districts, un agent ne pouvant recenser plus de 250 logements, il conviendra donc de créer 4 emplois pour la période du 07 janvier 2016 (incluant les deux demi-journées de formation des agents recenseurs) au 20 février 2016 pour un total d'heures effectuées par agents de 66 heures.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail pour la période
07/01/2016 au 20/02/2016	4	Adjoint administratif 2ème classe	Service à la population	66 H 00

Monsieur Le Maire précise que les Communes fixent librement la rémunération des agents recenseurs.

Ils seront rémunérés à l'échelle 3 échelon 1 du grade d'adjoint administratif de 2èeme classe. Ils percevront l'indemnité de congés payés de 10% de la rémunération brute.

En ce qui concerne les frais de déplacement, un montant forfaitaire de 94 € est proposé.

La Commune perçoit une dotation forfaitaire de l'État d'un montant de 3598.00 €. Cette dotation couvre ainsi une partie des rémunérations des agents recenseurs, nommés par le Maire, et des frais de fonctionnement de cette enquête.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- ➤ ACCEPTENT les propositions ci-dessus,
- ➤ CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents recenseurs, et signer les contrats et les éventuels avenants.
- ➤ **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2016.

2015-09-02 OBJET: DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant que depuis janvier 2004, les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans,

Considérant que la Commune de Saint-Sauveur fait partie des communes recensées en 2016,

A la demande de l'INSEE, Saint-Sauveur doit désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE DESIGNER** un Coordonnateur Communal pour le recensement de la population en la personne de Mme Laurenn FRANCOU
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5. INSTITUTIONS ET 5.7 INTERCOMMUNALITE VIE POLITIQUE

2015-09-03 OBJET: AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, dispose que, dans chaque département, est établi un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Le projet de schéma, élaboré par le préfet, est présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) et adressé, pour avis, aux communes et groupements de communes concernés, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer par délibération sur les propositions contenues dans le projet. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

A l'issue de cette consultation, le projet et l'ensemble des avis exprimés seront transmis pour avis à la C.D.C.I., qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux SDCI en prenant en

compte les orientations de cette loi et notamment :

- Le relèvement du seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants
- La rationalisation des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés en en réduisant le nombre

Le schéma définitif sera arrêté par arrêté préfectoral au plus tard le 31 mars 2016.

Vu la présentation du projet du SDCI,

Considérant que l'avis du Conseil Municipal ne peut être que partiel et qu'il ne peut porter que sur les structures et domaines de compétences qui lui appartiennent,

Considérant que l'obligation faites aux collectivités territoriales est contradictoire avec le CGCT notamment l'article L1111-1 qui stipule « Les communes, les départements et les régions s'administrent librement par des conseils élus. »,

Considérant que la rationalisation et la simplification des architectures territoriales, doivent se faire, sans précipitation, sur la base du volontariat avec un cadencement raisonnable assurant la pérennité et la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis **défavorable** pour :

- la dissolution du Syndicat Mixte de production d'eau potable des Vallées Save Hers Girou et Coteaux de Cadours
- la fusion du Syndicat Intercommunal des eaux Hers-Girou avec le Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours

4. FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL

2015-09-04 OBJET: MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS D'ABSENCE AU TITRE D'EVENEMENTS FAMILIAUX ACCORDEES AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la Loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique Paritaire, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Considérant l'avis du comité technique Paritaire du 27 août 2015,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

Mariage (ou PACS)	
De l'agent	5 jours
D'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours
Frère, sœur, petit-fils, petite-fille, de l'agent ou du conjoint	1 jour
Parents de l'agent	1 jour

Décés / obsèques	
Du conjoint (ou concubin)	5 jours

D'un enfant (ou enfant du conjoint)	5 jours
Des pères, mères	3 jours
Des beau-pères, belles mères	3 jours
Frères, sœurs	3 jours
Grands-parents	1 jour
Déménagement	1 jour
Rentrée scolaire	2 heures sur le temps de travail en début de journée jusqu'à l'entrée en 6e (incluse)
	·
Concours et examens liés au poste ou à la demande de la collecivité	Le jour de l'épreuve
Don du sang	La durée de la séance - 3
Don du Jung	fois par an maximum

Règles générales :

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service,
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés,
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive,
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 abstention),

- **Décide** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées
- **Dit** qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016
- Dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

7. FINANCES LOCALES 7.1. DECISIONS BUDGETAIRES

2015-09-05 OBJET: COMPTABILITE: AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES ET DES RECETTES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612.1),

Le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2016, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à M. le Maire, de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du

Budget de l'exercice 2016,

Après délibération, les membres du Conseil à l'unanimité des membres présents :

- DECIDENT d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} Janvier 2016 et la date du vote du Budget Primitif 2016, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux divers articles concernés au Budget 2015.

7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS

2015-09-06 OBJET: DEMANDE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE CHEMIN DE CASSELEBRE ET RUE DES SPORTS: PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Chemin de Casselèbre:

- Dépose de 23 ensembles d'éclairage public vétustes
- Fourniture et pose en lieu et place de 23 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé thermo-laqué de 5 mètres de hauteur et d'une lanterne routière en 45 W Cosmo White ou équivalent en LED.

Rue des Sports:

- Dépose de huit ensembles de style double
- Fourniture et pose sur mât fonte existant de 8 ensembles de style simple de récupération

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA: 10 818 €
- Part SDEHG: 36 400 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) : 24 282 €
- TOTAL : 71 500 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

2015-09-07 OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°3: AJUSTEMENT DES ECRITURES - VIREMENT DE CREDITS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du 02 avril 2015 approuvant le vote du BP 2015,

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits en section d'investissement. Il convient de régulariser cette situation en procédant aux virements des crédits suivants :

DEPENSE

16 – Emprunts et dettes assimilées

1641– Emprunts en euros	+0.03 €
Total des dépenses d'investissement au chapitre 16:	+ 0.03 €
21 – Immobilisations cornorelles	

21 – Immobilisations corporelles

2121 : Plantation d'arbres et d'arbustes - 0.03 €

**Total des dépenses d'investissement au chapitre 21 : -0.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, - AUTORISE la décision modificative proposée ci-dessus.

La séance est levée à 22h30

Secrétaire de séance : Estelle DELPECH

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire Philippe PETIT